



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Décembre 1974

HD
3646
C3
A3614
dec 74

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 1974

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES</u>	22
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	23
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	24

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules-types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5,000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30,000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le présent tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de décembre 1974.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de décembre, 67 demandes ont été reçues et 43 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 10,065 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 5,583 ont été rejetées ou retirées et 4,132 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3,016; et
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3,016), des versements partiels ont été faits dans 1,679 cas et des versements définitifs dans 394 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2,298.1 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 117,712; et
- montant global des subventions: \$487.1 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$213.1 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de décembre 1974.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - DÉCEMBRE 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	67	983	10,065
Demands retirées	36	350	3,225
Demands rejetées	14	191	2,358
Offres faites	43	526	4,132
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	43	526	4,132
Offres périmées	2	23	207
Offres déclinées	1	33	287
Offres acceptées	51	485	3,579
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	51	485	3,579
Offres acceptées, déclinées ou retirées	10	99	563
Nombre net d'offres acceptées	41	386	3,016
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	41	386	3,016
Aucun versement effectué	-	-	943
Versement partiel effectué	29	400	1,679
Dernier versement effectué	12	113	394

TABEAU 2

DEMANDES DES GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - DÉCEMBRE 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	1	12	273
Demands retirées	-	5	136
Demands rejetées	-	1	77
Offres faites	3	7	49
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	3	7	49
Offres périmées	-	-	6
Offres déclinées	-	-	2
Offres acceptées	-	5	37
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	5	37
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	3	10
Nombre net d'offres acceptées	-	2	27
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	2	27
Garanties en vigueur	-	2	18

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de décembre:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- | | |
|--------|--|
| N.U. | Nouvelle usine |
| A.N.P. | - Agrandissement en vue d'un nouveau produit |
| A | - Agrandissement |
| M | - Modernisation |
| A.N.P. | - Nouvel établissement commercial |

L'astérisque (*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (†) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1974

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Allen Ice Company Limited	North Sydney, N.-É.	Glace concassée	M	\$ 36,000	1	20%	\$ 7,200
2. Alvin Keenan Ltd.	Souris, I.-P.-É.	Traitement de la pomme de terre	N.U.	\$ 181,500	15	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$72,116	\$ 67,010
3. Amalgamated Dairies Limited	Summerside, I.-P.-É.	Lait en vrac	M	\$ 102,000	4	20%	\$ 20,400
4. Arctic Beverages Limited	Flin Flon, Man.	Eaux gazeuses	A.M.	\$ 718,551	5	20%	\$ 35,710
5. Associated Fisheries of Canada Ltd.	Shippegan, N.-B.	Traitement du maquereau, du crabe et du poisson de fond	N.U.	\$1,291,000	213	25% plus \$1,750 par emploi admissible (113)	\$ 520,500
6. Atlantic Timber Limited	Fairvale, N.-B.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$ 143,100	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$79,788	\$ 59,711
7. B.F. Goodrich Canada Limited	Drumheller, Alta	Mousse de polyuréthane	N.U.	\$3,855,000	101	15% plus \$2,000 par emploi admissible (97)	\$ 772,250

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Ber-Vac Inc.	Thetford Mines, Qué.	Souffleurs, chariots et outillage pour l'industrie agricole	A	\$ 61,500	7	20%	\$ 12,300
9. Bolton Industrial Finishing Company Limited	Magog, Qué.	Polissage d'acier inoxydable	N.U.	\$ 126,000	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$96,500	\$ 45,975
10. Bonar Packaging Ltd.	Fredericton, N.-B.	Sacs en papier imprimé	A	\$ 117,000	1	20%	\$ 23,400
11. Borderland Abattoir	Coronach, Sask.	Traitement de la viande	N.U.	\$ 41,975	2	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$6,600	\$ 11,483
12. Brandt Machine & Mfg. Ltd.	Regina, Sask.	Machines agricoles et produits connexes	A.M.	\$ 239,400	19	20%	\$ 47,880
13. Caron Ltée	Batiscan, Qué.	Pantalons "jeans" et vestons de sport	A.M.	\$ 300,000	50	20%	\$ 60,000
14. Centre Electro Technique Inc.	Sainte-Foy, Qué.	Appareils électroniques de télécommunications	A	\$ 143,000	11	20%	\$ 28,600

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
15. Dionite Luggage Inc.	Lévis, Qué.	Valises	A	\$ 113,000	25	20%	\$ 22,600
16. Doug Roberts	Shellbrook, Sask.	Matériel apicole	N.U.	\$ 34,000	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$33,250	\$ 13,487
17. E.S. Stephenson & Co. Ltd.	Saint-Jean, N.-B.	Machines et pièces métalliques	A.M.	\$ 122,000	22	20%	\$ 24,400
18. Emile C. LeBlanc & Sons Ltd.	Cape Bald, N.-B.	Poisson	N.U.	\$ 100,662	22	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$80,942	\$ 49,449
19. J.C. MacDonald	Winnipeg, Man.	Pièces métalliques usinées	A.M.	\$ 62,000	2	20%	\$ 12,400
20. J.J. Barker Co. Ltd.	Cowansville, Qué.	Panneaux de bois laminé et panneaux de tuiles céramiques	a) A b) A.N.P.	a) \$ 195,000 b) \$ 110,000	a) 6 b) 9	a) 20% b) 25% plus 15% de la masse salariale établie à \$62,520	a) \$ 39,000 b) \$ 36,878
21. J.N. Brochu Inc.	Saint-Isidore, Qué.	Moulée en cubes	A.N.P.	\$ 250,000	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$30,750	\$ 67,113

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
22. J.R. Confection Inc.	Rock Forest, Qué.	Vêtements de sport	N.U.	\$ 54,163	57	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$177,761	\$ 21,665*
23. J.W. MacDonald and Company Limited	Thorburn, N.-É.	Traitement du cuir et de la ferraille	N.U.	\$ 363,750	46	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$360,665	\$ 199,138
24. Karl Karlsen & Company Limited	New Harbour, N.-É.	Fumage et salage des harengs et des maquereaux et filets de harengs et de maquereaux surgelés	A.N.P.	\$ 453,650	71	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$489,340	\$ 260,214
25. L'Optique Richelieu Ltée	Saint-Hyacinthe, Qué.	Lentilles cornéennes et lentilles de plastique	A.N.P.	\$ 205,000	12	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$105,872	\$ 67,130
26. La Huche Sans Pareille (1969) Inc.	Chicoutimi, Qué.	Boulangerie	A.M.	\$ 860,000	20	20%	\$ 172,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
27. Le Bloc Vibré Inc.	Sherbrooke, Qué.	Blocs de ciment	M	\$ 31,725	-	20%	\$ 6,345
28. Les Ateliers Bisailon Inc.	Omerville, Qué.	Roues de camion	A.N.P.	\$ 250,000	49	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$472,900	\$ 133,435
29. Les Bois Girardin Enrg.	Waterville, Qué.	Palettes	N.U.	\$ 17,500	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$53,960	\$ 12,469
30. Les Industries Bellechasse Inc.	Saint-Raphaël-de-Bellechasse, Qué.	Avirons et panneaux de bois	A	\$ 155,500	9	20%	\$ 31,100
31. Les Industries du Hockey Canadien Inc.	Drummondville, Qué.	Bâtons de hockey en bois et en fibre de verre	A.M.	\$ 83,500	14	20%	\$ 16,700
32. Les Industries Ma-Nic Inc.	Port Cartier, Qué.	Atelier d'usinage et de finition de pièces métalliques	N.U.	\$ 141,000	22	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$240,000	\$ 71,250
33. Les Produits de Ciment St-Maurice Ltée	Trois-Rivières, Qué.	Tuyaux en béton	A.M.	\$ 225,000	5	20%	\$ 45,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
34. M & M Prefabricators Ltd.	North Battleford, Sask.	Fermes de comble et parties composantes pour la construction domiciliaire	A	\$ 67,500	5	20%	\$ 13,500
35. Manitoba Sausage Mfg. Co. Ltd.	Winnipeg, Man.	Viande fumée	A	\$ 153,000	10	20%	\$ 30,600
36. Manitou Manufacturing Co. Ltd.	Winnipeg, Man.	Moulages et pièces composantes pour diverses machines	A	\$ 120,000	3	20%	\$ 24,000
37. Menuiserie de Scott Inc.	Scott Junction, Qué.	Portes et fenêtres	A.M.	\$ 113,000	11	20%	\$ 22,600
38. MM. G. Gabrielli et L. Chodirker	Winnipeg, Man.	Objets-souvenirs et ornements en verre de métal	N.U.	\$ 27,645	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$52,668	\$ 14,811
39. Métallurgie Pelchat Inc.	Saint-Romuald, Qué.	Poutrelles ajourées	N.U.	\$ 627,000	34	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$300,000	\$ 201,750
40. Moose Jaw Sash & Door Co. (1963) Ltd.	Moose Jaw, Sask.	Portes et fenêtres	A	\$ 162,000	7	20%	\$ 32,400

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
41. Northern Timber (1971) Limited	Rouyn, Qué.	Scierie	A	\$ 145,000	12	20%	\$ 29,000
42. Northern Wood Home Canadian Limited	Keewatin, Ont.	Maisons préfabriquées en bois	N.U.	\$ 360,500	35	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$500,000	\$ 165,125
43. Plastiques Bovac Ltée	Saint-Joseph-de-Beauce, Qué.	Tuyaux en plastique et en polyéthylène	A	\$ 118,000	8	20%	\$ 23,600
44. Poissonnerie Boulay Inc.	Anse à Valteau, Qué.	Transformation de la morue	A	\$ 58,000	20	20%	\$ 11,600
45. Poly-Marb Inc.	Sherbrooke, Qué.	Éviers, coiffeuses tables et tuiles en marbre synthétique	N.U.	\$ 140,000	14	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$117,000	\$ 52,550
46. Rocel Industries Limited	Kentville, N.-É.	Cylindres et rouleaux en papier	N.U.	\$ 391,500	23	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$156,850	\$ 144,930
47. Rodolphe O. Dumond	Lavaltrie, Qué.	Meubles rembourrés	N.U.	\$ 193,500	36	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$203,500	\$ 78,900

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
48. Schulte Industries Ltd.	Englefeld, Sask.	Matériel agricole	A	\$ 440,000	21	20%	\$ 88,000
49. The Jackson Bottling Company Limited	Moose Jaw, Sask.	Eaux gazeuses	A	\$ 198,981	4	20%	\$ 39,796
50. Toubex Inc.	Senneterre, Qué.	Traitement de la tourbe	N.U.	\$ 264,000	14	25%	\$ 66,000
51. Vic Metal Corporation	Victoriaville, Qué.	Tôle ondulée	N.U.	\$2,180,000	94	15%	\$ 327,000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. B.M. Industries Ltd. (Oct. 1974)	Armagh, Qué.	Vêtements pour dames	A	\$ 150,000	30	20%	\$ 30,000
2. East-West Packers (1969) Ltd. (Oct. 1972)	Saint-Boniface, Man.	Préparation de viandes	M	\$ 290,900	-	10%	\$ 29,090
3. National Underlay (1972) Ltd. (Sept. 1974)	Daveluyville, Qué.	Sous-tapis en caoutchouc-mousse et produits connexes	A.N.P.	\$ 384,000	36	25% plus \$800 par emploi admissible (35)	\$ 124,000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Atlantic Outdoor Products Ltd. (Fév. 1974)	Saint-Jean, N.-B.						
2. B. Tech Inc. & Lyster Die Casting Ltd. (Août 1974)	Drummondville, Qué.						
3. Dominion Corrugated Paper Company Limited (Avril 1973)	Chambly, Qué.						
4. Falconbridge Nickel Mines Limited (Janv. 1971)	Bécancour, Qué.						
5. Jara Steel Industries Ltd. (Sept. 1974)	Winnipeg, Man.						
6. Septus Laboratories Limited (Juin 1973)	Saint-Laurent, Qué.						
7. St-Maurice Hardwood Inc. & Red Skin Lumber Ltd. (Nov. 1973)	La Croche, Qué.						
8. Takara Co. Canada Ltd. (Mars 1974)	Sherbrooke, Qué.						
9. Universal Sections Limited (Mars 1974)	Saint-Jean N.-B.						
10. W.R. Cuthbert Limited (Juil. 1972)	Montréal, Qué.						

PARTIE III - REVUE DES GARANTIES DE PRÊTS AU COURS DU MOIS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,

au cours du mois de décembre.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1974

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
Néant						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend: une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135644

